



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du :	Mercredi 14 juin 2023
À :	18h30
Présidence :	M. Karim ABED
Présents	MME Annabelle RINAUDO, MM. Jérôme CASCALES, Jean-Michel DERMARDIROSSIAN, Vincent PACE, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD et Denis SOTO
Excusé(s) :	MM. Nicolas PEZZOLI et Claude TELLENE.
Assiste(nt) à la séance :	Maxime APRUZZESE C.T.R.A. et Olivier GONCALVES, service Compétitions.

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

**2.** L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## DECISIONS

**WULLEMS Marc Arbitre R1 :**

**La Commission,**

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

**Jugeant en première instance :**

Pris connaissance du courriel de M. Marc WULLEMS informant la CRA du refus d'accéder au titre d'Arbitre Elite Régional pour la saison 2023/2024 et de rester Arbitre R1 pour la saison 2023/2024, saison qui sera sa dernière en qualité d'Arbitre central.

Que ce dernier a émis le souhait de rejoindre le corps des Arbitres Assistants par la suite.

Considérant que le nombre d'arbitres de catégorie Elite Régional a été fixé à 10 dont 5 non promotionnels.

Que le refus d'accession suscité ne permet pas d'atteindre le chiffre fixé à 10 dans la catégorie Elite Régional.

Considérant qu'il convient ainsi de faire accéder le meilleur suivant.

Pris connaissance du classement des arbitres Régional 1 à l'issue de la saison 2022/2023 validé par la C.R. de l'Arbitrage.

Considérant que M. Kévin CORTES termine second du classement derrière M. Marc WULLEMS.

**Décide de :**

Faire accéder M. Kévin CORTES en qualité d'arbitre Elite Régional pour la saison 2023/2024.

\*\*\*\*\*

**Laurent FUTSI :**

**La Commission,**

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

**Jugeant en première instance :**

Pris connaissance du courriel de M. Laurent FUTSI en date du 07.05.2023, jeune arbitre de Ligue, demandant le changement de filière d'arbitre central vers la filière assistant pour la saison 2023/2024.

Pris connaissance de sa situation actuelle en qualité de J.A.L.

Attendu que l'article 27 du Règlement intérieur de la Commission de céans prévoit que : « *Les changements de filière (Centraux ou Assistants) ne peuvent pas s'effectuer en cours de saison. A titre exceptionnel, la CRA peut décider après examen du dossier de l'Arbitre d'autoriser le changement de filière avant le 31 décembre de la saison en cours. Dès la notification des classements, les Arbitres désirant changer de filière doivent faire leur demande sous 7 jours par mail. La .C.R.de l'Arbitrage examinera chaque demande. Toutefois, cette demande ne peut pas concerner un Arbitre rétrogradé dans sa catégorie. Un Arbitre de Ligue ne pourra utiliser cette procédure qu'une seule fois dans son parcours arbitral en Ligue Méditerranée de Football. Toute demande devra être formulée par écrit auprès de la CRA et devra être motivée. En cas de changement de filière, aucun retour en arrière n'est*

*possible sur la saison sauf décision motivée de la C.R.A. pour insuffisance de résultats ou comportement inadapté à la fonction. »*

Qu'en application des dispositions règlementaires susmentionnées,

**Décide de valider cette demande.**

**M. Laurent FUTSI sera classé à compter au 01/07/2023 Arbitre Assistant A.R.2.**

\*\*\*\*\*

**Redwan DI FRANCISCO**

**La Commission,**

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

**Jugeant en première instance :**

Pris connaissance du courriel de M. Redwan DI FRANCISCO en date du 26.04.2023, candidat jeune arbitre de Ligue, demandant le changement de filière d'arbitre central vers la filière assistant pour la saison 2023/2024.

Pris connaissance de sa nomination comme Jeune Arbitre de Ligue en catégorie Jeune Arbitre de Ligue au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Considérant que la Commission relève que la catégorie Jeune Arbitre de Ligue Assistant n'est pas prévue par le Règlement Intérieur.

**Décide ainsi de ne pas donner une suite favorable à cette demande.**

\*\*\*\*\*

**Adrien NADDOUR, arbitre R2**

**Benjamin GORGET, jeune arbitre de Ligue**

**Florian GUARDIOLA, jeune arbitre de Ligue**

**La Commission,**

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

**Jugeant en première instance :**

Pris connaissance du courriel de M. Adrien NADDOUR en date du 06.06.2023 demandant le changement de filière d'arbitre central vers la filière assistant pour la saison 2023/2024, suite à sa rétrogradation.

Pris connaissance du courriel de M. Benjamin GEORGET en date du 23.05.2023, jeune arbitre de Ligue, demandant le changement de filière d'arbitre central vers la filière assistant pour la saison 2023/2024.

Pris connaissance du courriel de M. Florian GUARDILA en date du 23.05.2023, jeune arbitre de Ligue, demandant le changement de filière d'arbitre central vers la filière assistant pour la saison 2023/2024.

Attendu que l'article 27 du Règlement intérieur de la Commission de céans prévoit que : *« Les changements de filière (Centraux ou Assistants) ne peuvent pas s'effectuer en cours de saison. A titre exceptionnel, la CRA peut décider après examen du dossier de l'Arbitre d'autoriser le changement de filière avant le 31 décembre de la saison en cours. Dès la notification des classements, les Arbitres désirant changer de filière doivent faire leur demande sous 7 jours par mail. La .C.R.de l'Arbitrage examinera chaque demande. Toutefois, cette demande ne peut pas concerner un Arbitre rétrogradé dans sa catégorie. Un Arbitre de Ligue ne pourra utiliser cette procédure qu'une seule fois dans son parcours arbitral en Ligue Méditerranée de Football. Toute demande devra être formulée par écrit auprès de la CRA et devra être motivée. En cas de changement de filière, aucun retour en arrière n'est*

*possible sur la saison sauf décision motivée de la CRA pour insuffisance de résultats ou comportement inadapté à la fonction. »*

Considérant que les demandes de MM. GEORGET et GUARDIOLA ont été effectuées avant la parution des classements.

Que MM. GEORGET, GUARDIOLA et NADDOUR ont été rétrogradés en District.

Considérant qu'en application des dispositions règlementaires susmentionnées

**Décide de ne pas donner une suite favorable à ces demandes et confirme la rétrogradation de MM. GEORGET, GUARDIOLA et NADDOUR en District.**

\*\*\*\*\*

### **Solayman AOUSAY, arbitre R2**

**La Commission,**

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

**Jugeant en première instance :**

Pris connaissance du courriel de M. Solayman AOUSAY en date du 08.06.2023 faisant part de son étonnement quant à sa rétrogradation en District suite à sa demande d'année sabbatique pour raisons professionnelles.

Pris également connaissance des courriels de M. AOUSAY, en date du 21 novembre et 06 décembre 2022 demandant une année sabbatique pour raisons professionnelles l'amenant à quitter la région.

Attendu que l'article 25 du Règlement Intérieur de ladite commission précise que : « *Dans le cadre de cet arrêt d'arbitrage ou de congé sabbatique, l'Arbitre n'a pas obligation de renouveler sa licence. L'Arbitre gardera dans les deux cas son titre d'Arbitre de Ligue sur une saison.* »

Considérant que la Commission de céans relève effectivement les demandes d'années sabbatiques transmises par M. AOUSAY.

Qu'en application des dispositions règlementaires susmentionnées

**Décide d'annuler la note technique enregistrée sur les classements et de réintégrer M. AOUSAY dans la catégorie Arbitre Régional 2 pour la saison 2023/2024.**

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS**

**Hicham CHAHBI**

**Pascal BOUMENDIL**

Pris connaissance du courriel de M. Hicham CHAHBI en date du 07 Juin informant la C.R. de l'Arbitrage de son souhait d'arrêter la spécificité arbitre Futsal.

Pris également connaissance du courriel de M. Pascal BOUMENDIL en date du 09 Juin informant la C.R. de l'Arbitrage de mettre en suspens sa spécificité arbitre Futsal lors de la saison 2023/2024.

Attendu qu'à la suite de la création par la C.R. de l'Arbitrage, à compter du 01.07.2023, de la nouvelle catégorie Arbitre Assistant Elite Régionale appelée à officier sur les championnats Championnat National 2 et 3, leur classement leur ont permis de pouvoir y être affecté.

**La C.R. de l'Arbitrage prend note de ces informations et les transmet au pôle désignations.**

\*\*\*\*\*

### **MARINSALTI Alexis**

La C.R.A. informe que M. Alexis MARINSALTI, par un courriel en date du 13.06.2023, a fait part de son souhait de mettre un terme à sa carrière d'Arbitre Assistant pour raisons médicales en lien avec la blessure qui a occasionné son inactivité sur la saison 2022/2023, ainsi qu'en raison de son activité professionnelle.

La C.R.A. le remercie pour tous les services rendus à l'arbitrage et lui souhaite un prompt rétablissement.

\*\*\*\*\*

### **Rappel pour le Stage de rentrée de la saison 2023/2024**

Afin que chaque Arbitre puisse planifier à la fois ses propres vacances et la reprise de son activité physique, la C.R. de l'Arbitrage a fixé l'organisation du Stage de rentrée de la nouvelle saison pour le week-end du 02 et 03 septembre 2023 pour tous les Arbitres de Ligue.

En raison de la programmation d'un tour de Coupe de France sur cette journée, la C.R. de l'Arbitrage a prévu de rassembler les arbitres comme suit :

- **Le samedi 02.09.2023 : les Arbitres R1 et tous les J.A.L.**
- **Le dimanche 03.09.2023 : tous les autres Arbitres**

Sont programmés sur ces rassemblements :

- Les tests physiques le matin sur un stade restant à déterminer (les distances à parcourir seront communiquées prochainement).
- Les informations techniques et administratives l'après-midi à la Ligue.

Un courriel sera envoyé au cours de la semaine 25 à tout l'effectif arbitral leur rappelant les dates et l'organisation du Stage de rentrée, le questionnaire google pour compléter leur fiche individuelle de renseignements et les modalités des tests physiques.

\*\*\*\*\*

### **Réunions C.R.A. et plénière C.R.A./ C.D.A. du 30.06.2023**

En raison d'une réunion des Présidents de C.D. de l'Arbitrage organisée par la L.F.A. en date du 17.06.2023 et après la prise en compte de réunions de C.D.A. programmées en cette fin de saison, la réunion plénière est finalement fixée à la date du 30.06.2023 à 18h30 en visioconférence.

Un mail sera transmis le 16.06.23 aux Présidents de C.D.A.

La prochaine réunion mensuelle du Bureau de la C.R. de l'Arbitrage aura lieu le mercredi 27.06.23 en visio.

\*\*\*\*\*

### **Plan du Développement de l'Arbitrage en Futsal à compter de la saison 2023/2024**

Pour ce point technique prévu à l'ordre du jour par Maxime APRUZZESE C.T.R.A., ce plan présenté par Marouane ABBAD EL ANDALOUSSI référent Futsal au sein de l'E.T.R.A. a permis de balayer les propositions pour la future saison.

Le constat de l'effectif arbitral de cette catégorie d'Arbitres pose un problème préoccupant au niveau du renouvellement des générations, vieillissement de la population actuelle (plus de 35 ans en moyenne) et absence de candidats en provenance des Districts.

Aussi plusieurs propositions d'actions sont présentées à la C.R.A. par Marouane ABBAD EL ANDALOUSSI :

- Extension du nombre de FIA Futsal à compter de la saison prochaine (dates-binômes...)

- Communication pour le recrutement d'Arbitres spécifiques Futsal
- Stage de rentrée fixé au 16.09.2023 avec présence des fédéraux et de la C.R.A.
- Préparation physique d'intersaison à mettre en place
- Rencontre avec les responsables des clubs Futsal R1 et U18, les Arbitres et la C.R.A.
- Désignations confiées au référent Futsal
- Epreuves pratiques et techniques combinées pour les classements de fin de saison

La C.R.A. approuve ces propositions de ce plan de développement Futsal, la présentation définitive finalisée dans les prochains jours sera examinée lors de la prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Karim ABED**

**Secrétaire**  
**Noël RIFFAUD**